



N° d'épreuve FFM -----72

Organisateur technique ----- 010449 - M FORNER GERARD

Club-----C0866 - MOTO CLUB SOMMIEROIS

Email-----gerard.forner@orange.fr

Date-----27 février 2022

Téléphone ----- 07 89 94 29 24

Lieu-----Sommières (30)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2022/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	124229 - M PORTE MAURICE -----	Désignation Club
Président du Jury -----	010956 - M GANOZZI BERNARD -----	Désignation LMOC
Membre du Jury -----	205054 - M ITIER FABRICE -----	Désignation LMOC
Membre du Jury -----	002451 - M ASTIER JOEL -----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable -----	230452 - M PRIMARD YVES -----	Désignation Club
Commissaire technique -----	298526 - M MARIE DIDIER -----	Désignation Club
Responsable du chronométrage -----	LMOC -----	Désignation LMOC
Chronométreur -----	LMOC -----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs -----	LMOC -----	Désignation LMOC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
MX Inter ➤ Capacité ZUE	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée --- de 151cc à 500cc 2T ou de 251cc à 650cc 4T
Trophée Méditerranée MX 125	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée --- 125cc 2T
Trophée Méditerranée MX 85 ➤ Scratch / Minime / Féminin	Age ----- de 9 à 15 ans (NJ / NCO / LUE / INTER) Cylindrée --- 85cc



ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

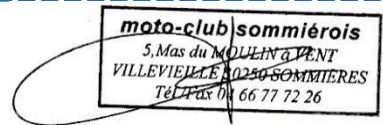
Nom du responsable médical--	Docteur Michel Romieu	Nombre d'ambulance(s) -----	3
Nombre de secouristes -----	20	Temps de trajet (en min)-----	30 min
Hôpital le plus proche -----	Nîmes (30)		

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Circuit de la Tourille		
Adresse-----	5 Mas du Moulin à Vent, 30250 Villevieille		
Longueur du circuit -----	1 610 m	Largueur minimale-----	6 m
Largueur de la grille de départ -----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ --	80 m
Nombre de commissaires de piste --	18 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 23 novembre 2021	Date : le 26/11/2021	Date : 27/01/2022 / Visa 22/0039
		Numéro :



Signature





HORAIRES PREVISIONNELS

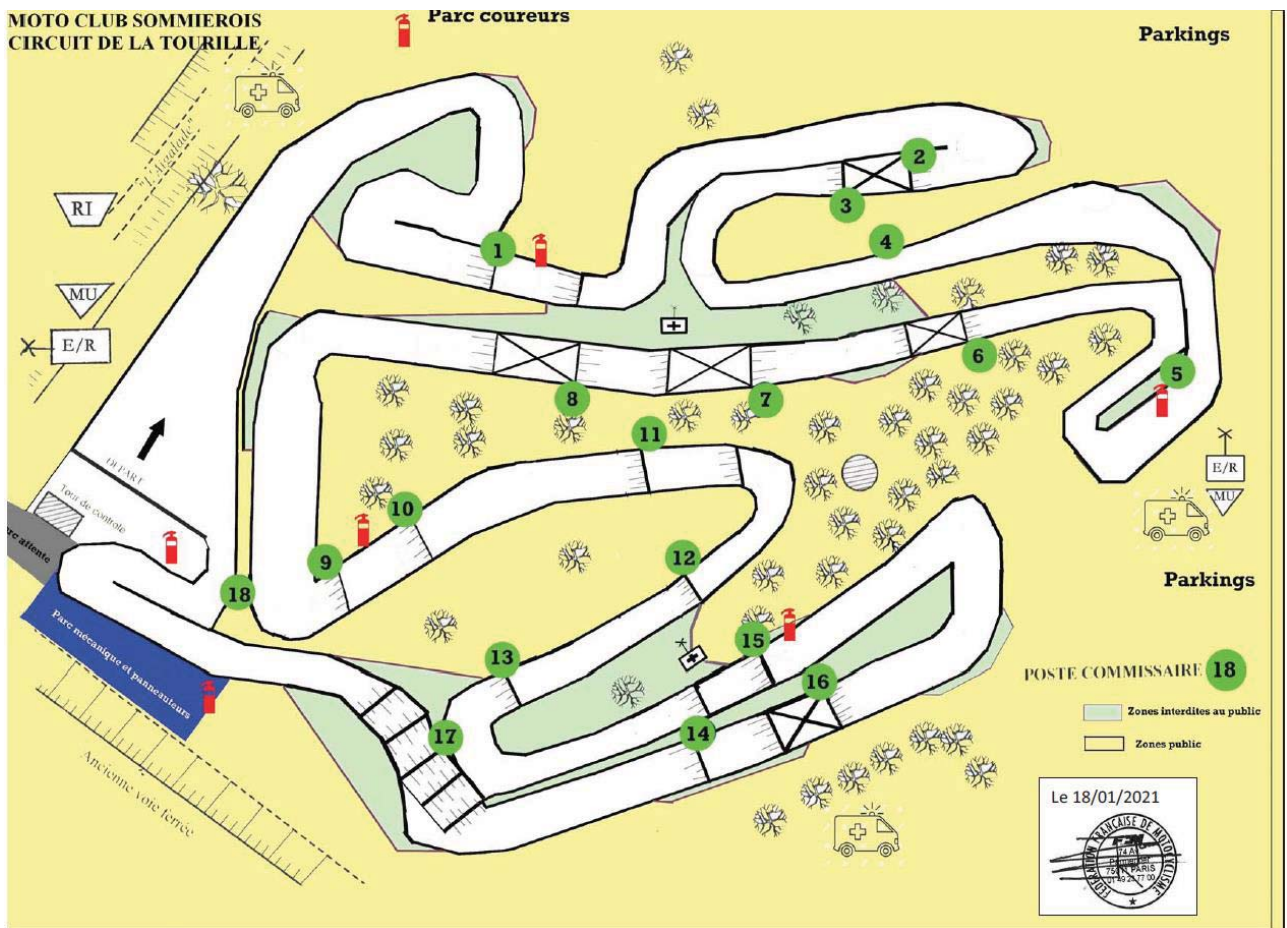
Samedi 26 février 2022

13h30 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 27 février 2022

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h15	Contrôles administratifs & techniques		
8h15		Briefing Commissaires de piste		
8h45	9h05	Essais	MX International	20'
9h10	9h25	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 125	15'
9h30	9h45	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 85	15'
9h45	10h15	Pause		
10h15	10h35	Essais chronométrés	MX International	20'
10h40	10h55	Essais qualificatifs (15')	Trophée Méditerranée MX 125	15'
11h00	11h15	Essais qualificatifs (15')	Trophée Méditerranée MX 85	15'
11h20		Super pôle <i>5 premiers des essais chronométrés</i>	MX International	2 Tours
11h40		Podium Super pôle	MX International	
11h50	13h30	Pause		
13h30	13h35	Tour de reconnaissance	MX International	5'
13h40	14h05	Manche 1	MX International	20' + 1T
14h10	14h35	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
14h40	15h00	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 85	15' + 1T
15h00	15h15	Pause		
15h15	15h20	Tour de reconnaissance	MX International	5'
15h25	15h50	Manche 2	MX International	20' + 1T
15h50	16h00	Pause		
16h00	16h25	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
16h30	16h50	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 85	15' + 1T
16h55	17h00	Tour de reconnaissance	MX International	5'
17h05	17h30	Manche 3	MX International	20' + 1T
18h00		Remise des prix	Toutes catégories	
19h00		Fin de la manifestation		

PLAN





SITUATION GEOGRAPHIQUE





LISTE DES PRIX



N° d'épreuve FFM :
 Moto Club Sommiérois
 N° Affiliation : 0866
 Date : 27 février 2022
 Organisateur technique : FORNER Gérard
 e.mail : gerard.forner@orange.fr
 Téléphone : 0789942924

Liste des prix 55° MOTO CROSS

	1°M	2°M	3°M
1	1000	1200	1300
2	900	1000	1100
3	850	900	950
4	650	850	900
5	600	700	800
6	550	600	700
7	450	550	650
8	300	400	500
9	250	300	400
10	200	250	300
11	150	200	250
12	100	150	200
13	80	100	150
14	70	90	100
15	50	70	80
Total	6200	7360	8380

Total Manches	21940
---------------	-------

superpole 1°	300
superpole 2°	200
superpole 3°	100
Total Superpole	600

Total 2022	22540
------------	-------



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT - 30250 VILLEVIEILLE.

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 10934709604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **55° MOTO CROSS DE SOMMIERES** se déroulant à **CIRCUIT DE LA TOURILLE VILLEVIEILLE** du **26/02/2022** au **27/02/2022**.

Cette attestation est valable du **26/02/2022** à **12:00** au **27/02/2022** à **21:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **26 janvier 2022**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme